



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Grandchamp
Département des Yvelines

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, le vendredi 17 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence du doyen d'âge, M. Hervé RENAULD

Présents : M. Mmes Hervé RENAULD, Thomas GERAUDIE, Nadia PLISSON, Sylvain VENARD, Philippe TARDIVO, Marie-Laure PETIT, Sandra REMY, Florent CAMPANA, Julien CHERON, Elodie LESOURD, Margaux VOELCKEL.

Absent excusé représenté : NEANT

Absent excusé non représenté : NEANT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GERAUDIE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- A. Désignation d'un secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - 1- Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025
 - 2- Affectation des résultats 2025 - Section de fonctionnement - Section d'investissement
 - 3- Vote du taux des 3 taxes
 - 4- Présentation du vote du budget primitif 2026
 - 5- Dossier vidéosurveillance
 - 6- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2026
 - 7- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe pour Mme Allombert
 - 8- Suppression du poste de Mme Miklaszewski M
 - 9- Renouvellement de la Commission Electorale
 - 10- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
 - 11- Composition des commissions communales
 - 12- Nomination d'un référent Bois/Forêt

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint a déclaré la séance ouverte.

A. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thomas GERAUDIE est élu secrétaire de séance.

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

PV approuvé à l'unanimité

1- PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	385 915.63€	248 445.53€	634 361.16€
	Recettes réalisées	181 602.28€	256 716.72€	438 319.00€
	Restes à réaliser	76 765.00€	0.00€	76 765.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	247 694.62€	700 045.64€	947 740.26€
	Dépenses réalisées	143 702.59€	263 444.53€	407 147.12€
	Restes à réaliser	33 000.00€	0.00€	33 000.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	37 899.69€	-6 727.81€	31 171.88€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-138 221.01€	451 600.11€	313 379.10€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-100 321.32€	444 872.30€	344 550.98€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	43 765.00€	0.00€	43 765.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-56 556.32€	444 872.30€	388 315.98€

Nous arrivons donc à un résultat d'exercice FIN 2025 à **388 315.98€**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,
ADOpte le compte financier unique 2025.

2- AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Section de fonctionnement

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 : 388 315.98 €

- 388 315.98 € en report à nouveau en section de fonctionnement au chapitre 002,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus au budget primitif 2026.

Section d'investissement

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le déficit d'investissement 2025 est à reporter au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2025 qui s'élève à :

- -100 321.32 euros en report à nouveau en section d'investissement au chapitre 001 solde d'exécution reporté

3- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de référence 2025 de la taxe foncière « bâti » est de 23.18%, le taux de la taxe foncière « non bâti » est de 54.90% et le taux de taxe d'habitation est de 8.20%

Monsieur le Maire propose de conserver les taux des taxes foncières pour l'année 2026 pour la taxe foncière bâti et non bâti et d'augmenter le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires de 1,27%.

Monsieur le Maire précise les taux 2026 ainsi que les nouvelles bases fiscales :

	Taux 2025	Taux 2026	Bases fiscales 2026	Produit attendu 2026
Taxe « foncier bâti »	23.18 %	23.18 %	558 900	129 553 euros
Taxe « foncier non bâti »	54.90 %	54.90 %	17 700	9 717 euros
Taxe « d'habitation »	8.20 %	9.47 %	139 900	13 249 euros
			TOTAL	152 519 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des taxes ci-dessus pour l'année 2026 :

- Taxe « foncier bâti » : 23.18%
- Taxe « foncier non bâti » : 54.90%

DECIDE d'augmenter le taux de la taxe suivante de 1.27% pour l'année 2026 :

- Taxe « d'habitation sur les résidences secondaires » : de 8.20% à 9.47% soit une augmentation de 1 777€

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publique, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Chaque Conseiller a été destinataire des tableaux détaillés du BP.

Monsieur le Maire présente point par point le contenu du Budget Primitif, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement : 619 500.98 euros

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général	345 485.98 euros
Chapitre 012 Charges de personnel	64 500.00 euros
Chapitre 014 Atténuation de produits	22 200.00 euros
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	100 000.00 euros
Chapitre 042 Opération d'ordre	4 500.00 euros
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	82 515.00 euros
Chapitre 66 Charges financières	300.00 euros

Recettes

Chapitre 042 Opération d'ordre	4 500.00 euros
Chapitre 70 Produits des services	441.00 euros
Chapitre 73 Impôts et taxes	50 000.00 euros
Chapitre 731 Fiscalité locale	157 742.00 euros
Chapitre 74 Dotations et Participations	10 500.00 euros
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	8 002.00 euros
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	388 315.98 euros

Section d'Investissement : 335 610.27 euros

Dépenses

Chapitre 001 Solde d'exécution investissement reporté	100 321.32 euros
Chapitre 040 Opération d'ordre	4 500.00 euros
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	49 889.26 euros

Chapitre 16 Remboursement d'Emprunts	20 000.00 euros
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	11 000.00 euros
Chapitre 204 Subvention d'équipement	1 323.00 euros
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	43 000.00 euros
Chapitre 23 Immobilisations en cours	72 576.69 euros
Reste à Réaliser	33 000.00 euros

Recettes

Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté	37 899.69 euros
Chapitre 021 Virement de la Section de Fonctionnement	100 000.00 euros
Chapitre 040 Opération d'ordre	4 500.00 euros
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	49 889.26 euros
Chapitre 10 Dotation fonds divers et réserves	66 556.32 euros
Reste à Réaliser	76 765.00 euros

L'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Après toutes explications se rapportant au budget,
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif de l'année 2026 ainsi présenté.

5- DOSSIER VIDEOSUREVEILLANCE

Après la recrudescence des tentatives d'effraction et des vols sur le territoire de la Commune, il est indispensable de procéder à l'installation de caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour le projet des caméras de surveillance.

Il convient d'installer 12 caméras aux différentes intersections du village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, les membres du Conseil décident d'interroger d'autres entreprises pouvant répondre au projet (matériel en location)

Le dossier sera étudié rapidement en commission travaux.

6- COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2026 et à la suite de l'élection du bureau communautaire, ont été élus :

- Président : M. Jean-Marie TETART Maire de Houdan,
- 1^{er} vice-président : M. Daniel FEREDIE Maire de Bazainville,
- 2^{ème} vice-président : Mme Bernadette COURTY Maire de Richebourg,
- 3^{ème} vice-président : M. Jean MYOTTE Maire de Prunay-le-Temple
- 4^{ème} vice-président : Mme Anne DEBRAS Maire de Longnes
- 5^{ème} vice-président : M. Julien RIVIERE Maire de Septeuil
- 6^{ème} vice-président : Mme Véronique LE GUILLOUS Maire de Saint Lubin de la Haye
- 7^{ème} vice-président : M. Jean-Marc RAIMONDO Maire d'Adainville

7- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE POUR Mme ALLOMBERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A la suite de l'embauche de Madame Sandrine ALLOMBERT par voie de mutation pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'embauche d'un nouvel agent.

Cette modification, préalable au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Catégorie C

Filière : Administrative

Grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Au 17/04/2026 : **zéro 0**

Au 18/04/2026 : **un 1**

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'emploi comme proposée ci-dessus.

ANNONCE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

8- SUPPRESSION DU POSTE DE Mme MIKLASZEWSKI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la demande de mise en disponibilité d'office pour convenance personnelle de Madame Miklaszewski pour une durée de 1 an, il convient de supprimer son poste du tableau des effectifs afin que celui-ci ne reste pas vacant et n'ouvre pas une possibilité d'embauche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Catégorie B

Filière : Administrative

Grade Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Au 17/04/2026 : **un 1**

Au 18/04/2026 : **zéro 0**

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression de l'emploi de Mme Miklaszewski à temps complet au service de secrétariat de Mairie à compter du 18 avril 2026

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme proposée ci-dessus.

9- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION ELECTORALE

Dans le cadre de la **réforme** de la gestion des listes électorales **en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019**, les maires se sont vu transférer la compétence pour **statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives**. Ces décisions du maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Elle a **deux missions** :

- Elle s'assure de la **régularité de la liste électorale**,
- Elle **statue sur les recours** formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (RAPO).

Elle se réunit :

- Systématiquement entre les 24^e et 21^e jours avant chaque scrutin
- Obligatoirement une fois par an, en fin d'année, **les années sans scrutin**
- **Au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO.**

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet ou du sous-préfet pour une durée de 6 ans (depuis mars 2026), et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger à la commission.

Sont candidats :

- M. Sylvain VENARD
- M. Florent CAMPANA
- Mme Margaux VOELCKEL

La présente liste de candidats sera transmise aux services de la Préfecture qui rédigera les arrêtés de nomination.

10- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Pour récapituler, il convient de dresser une liste de 24 personnes comportant :

- 12 commissaires titulaires dont 6 conseillers municipaux, 3 magnicampois(es), 3 habitants extérieurs à la commune mais propriétaires terriens de champs ou bois,
- 12 commissaires suppléants dont 6 conseillers municipaux, 3 magnicampois (es), 3 habitants extérieurs à la commune mais propriétaires terriens de champs ou bois.

Monsieur le Maire indique qu'elle est d'office désignée comme Présidente de la CCID

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se faire connaître pour siéger à cette commission qui a lieu 1 fois par an courant du 1^{er} trimestre.

Commissaires titulaires au sein du Conseil Municipal :

1. Mme Elodie LESOURD
2. Mme Sandra REMY
3. M. Philippe TARDIVO

Commissaires suppléants au sein du Conseil Municipal :

1. Mme Marie-Laure PETIT
2. M. Julien CHERON
3. M. Thomas GERAUDIE

Pour ce qui concerne les autres membres à désigner, Monsieur le Maire propose de proposer en parti les membres déjà en place sur le dernier mandat, à savoir :

Magnicampois titulaires :

1. Mme Danièle LACRAMPE
2. M. Gérard COULY
3. M. Pascal VEDY

Magnicampois suppléants :

1. Mme Brigitte RENAULD
2. M. Paulo BENTO
3. M. Alexandre RUILLET

Extérieurs titulaires :

1. M. Cédric QUATREBOEUF
2. M. Gilles VORIMORE
3. M. Philippe LELAIDIER

Extérieurs suppléants :

1. M. Philippe LECOY
2. M. Yves LECOY
3. M. Aline LAMANDÉ

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'ARRETER la liste de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

- Commissaires titulaires :
 1. Mme Elodie LESOURD
 2. Mme Sandra REMY
 3. M. Philippe TARDIVO
- Magnicampois titulaires :
 1. Mme Danièle LACRAMPE
 2. M. Gérard COULY
 3. M. Pascal VEDY
- Extérieurs titulaires :
 1. M. Cédric QUATREBOEUF
 2. M. Gilles VORIMORE
 3. M. Philippe LELAIDIER
- Commissaires suppléants au sein du Conseil Municipal :
 1. Mme Marie-Laure PETIT
 2. M. Julien CHERON
 3. M. Thomas GERAUDIE
- Magnicampois suppléants :
 1. Mme Brigitte RENAULD
 2. M. Paulo BENTO
 3. M. Alexandre RUILLET
- Extérieurs suppléants :
 1. M. Philippe LECOY
 2. M. Yves LECOY
 3. M. Aline LAMANDÉ

DE PROPOSER cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques qui désignera les commissaires définitifs.

11- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu le Procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Considérant que le Maire préside toutes les commissions communales,

Le Conseil Municipal décide d'instituer :

- ❖ UNE COMMISSION BUDGET,

Sont candidats : Sylvain VENARD, Thomas GERAUDIE, Sandra REMY, Nadia PLISSON

Sont élus, à l'unanimité : Sylvain VENARD, Thomas GERAUDIE, Sandra REMY, Nadia PLISSON

❖ **UNE COMMISSION TRAVAUX/VOIRIE-CHEMIN/URBANISME/SECURITE,**

Sont candidats : Philippe TARDIVO, Julien CHERON, Sylvain VENARD

Sont élus, à l'unanimité : Philippe TARDIVO, Julien CHERON, Sylvain VENARD

❖ **UNE COMMISSION ANIMATIONS/FESTIVITES/ENVIRONNEMENT,**

Sont candidats : Elodie LESOURD, Margaux VOELCKEL, Marie-Laure PETIT, Florent CAMPANA

Sont élus, à l'unanimité : Elodie LESOURD, Margaux VOELCKEL, Marie-Laure PETIT, Florent CAMPANA

❖ **UNE COMMISSION SOLIDARITE DE PROXIMITE,**

Sont candidats : Elodie LESOURD, Marie-Laure PETIT, Thomas GERAUDIE

Sont élus, à l'unanimité : Elodie LESOURD, Marie-Laure PETIT, Thomas GERAUDIE

12- NOMINATION D'UN REFERENT BOIS/FORET

La commune a été sollicitée par courrier par l'association « Collectivités forestières Ile de France » demandant la désignation d'un élu référent au sein de la commune.

Cette association a pour but de :

- Renforcer la stratégie de résilience locale et assurer la sécurité des administrés et de leurs biens,
- Protéger, renouveler et valoriser les boisements via les documents d'urbanisme et la gestion durable,
- Soutenir la filière bois locale,
- Accompagner les propriétaires privés,
- Favoriser la sensibilisation citoyenne.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal.

Mme Nadia PLISSON se propose comme référent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE Mme Nadia PLISSON

QUESTIONS DIVERSES

Festivités du 14 juillet 2026 :

- Repas municipal le 14 juillet à 12h
- Feu d'artifice à La Hauteville le 14 juillet au soir.

Cinéma en plein air : le 15 juillet 2026 avec la projection de Dragon 3

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h23

Et ont signé au registre Monsieur le Maire, Hervé RENAULD et M. Thomas GERAUDIE, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Thomas GERAUDIE

Le Maire,
Herve RENAULD.

